



Institut Culturel
de Bretagne



**Parlement européen
Commission des pétitions
Secrétariat
Rue Wiertz
B-1047 BRUXELLES**

Nantes le 1^{er} juillet 2009

Mesdames, Messieurs,

Veuillez recevoir, par ce colis, un CD sur lequel vous trouverez une pétition, et ses annexes, réalisée par l'association « Bretagne Réunie » et soutenue par les associations bretonnes, «Institut Culturel de Bretagne », « Eurominority », le « Collectif Breton pour la Démocratie et les Droits de l'Homme».

Dans les prochains jours des habitant(e)s des cinq départements bretons participeront, via votre site Internet, à cette pétition collective.

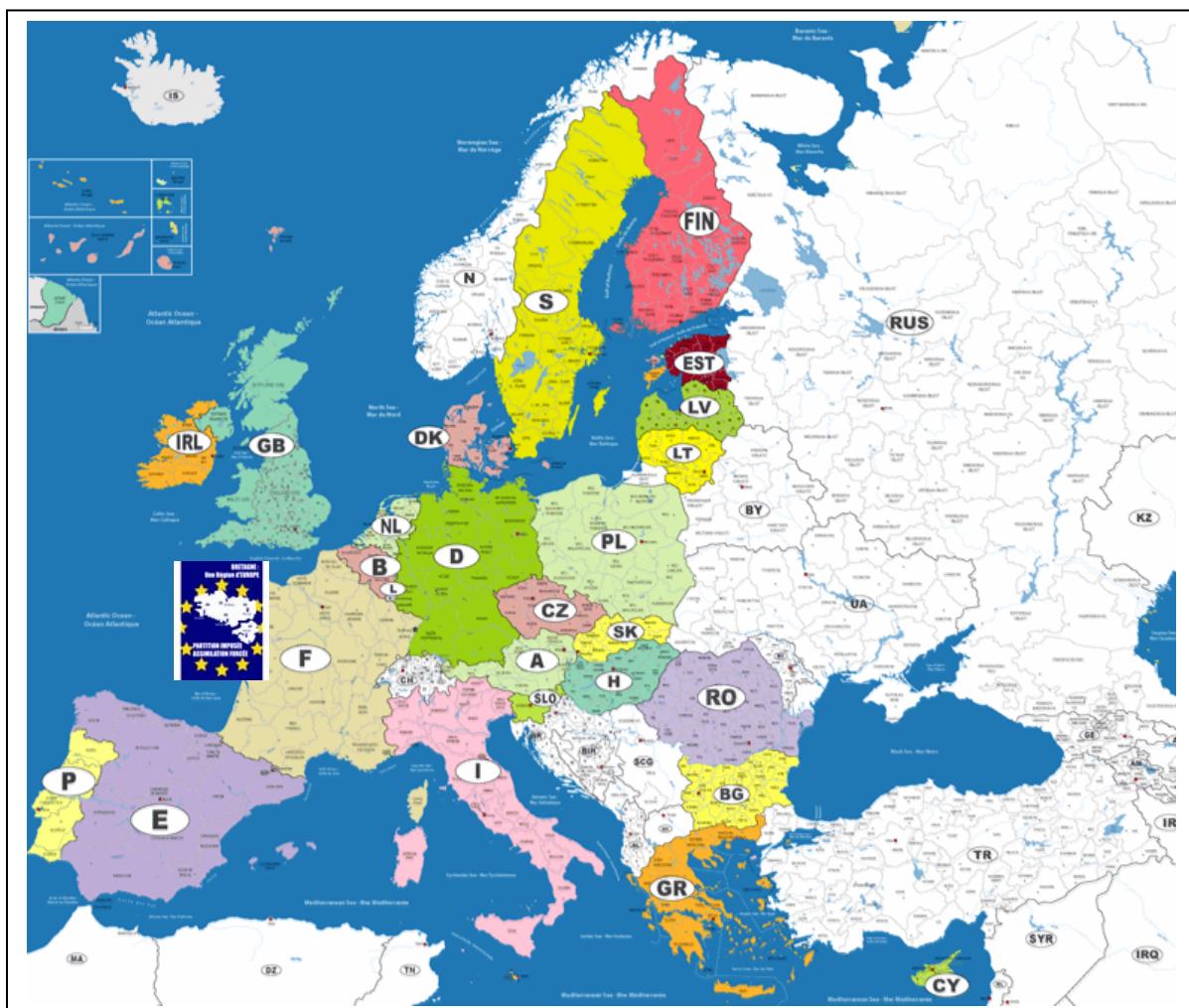
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Veuillez croire, Mesdames Messieurs, à nos meilleurs sentiments européens.

Le Président de Bretagne Réunie
Jean-Yves BOURRIAU

le secrétaire du Comité Local nantais
Paul LORET



Institut Culturel
de Bretagne



PLAQUES D'IMMATRICULATION DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR, (FRANCE) :

PETITION COLLECTIVE AU PARLEMENT EUROPEEN

Pour satisfaire aux nouvelles dispositions de l'article 191 du règlement du Parlement européen, qui entreront en vigueur le premier jour de la prochaine période de session du parlement européen :

-Le représentant de la pétition est :

- Jean-Pierre LEVESQUE
10 rue de l'Allier
44230 Saint Sébastien sur Loire
Bretagne
France
 06 62 71 42 48
 jean-pierre.levesque@wanadoo.fr

-Les suppléants sont :

- Paul LORET 12 place du Pilori
44000 Nantes
France
 06 64 33 91 21
 ploret@free.fr
- Mikael Bolloré-Pellé
6 rue / straed François Menez
29000 Quimper / Kemper
France
 02 98 90 51 67
 bodlore@eurominority.eu

-vu le droit de pétition consacré à l'article 194 du traité CE.

-vu la Résolution du Parlement européen du 26 mars 2009, P6-TA (2009)0192, sur l'application du droit communautaire sur la base des pétitions reçues.

-vu la décision du Parlement européen du 6 mai 2009 sur la révision des dispositions du règlement concernant la procédure des pétitions (2006/2209(REG))

-vu la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne, telle qu'adoptée le 12 décembre 2007.

-vu la Résolution du Parlement européen du 14 janvier 2009, P6-TA (2009)0019, sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2004-2008).

-vu les innovations sur lesquelles les gouvernements des Etats membres ont marqué leur accord en signant le 13 décembre 2007, le traité de Lisbonne et au premier desquelles figure l'octroi d'un caractère juridiquement contraignant à la Charte des droits fondamentaux, et l'obligation d'adhérer à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

-vu la déclaration du 27 février 2008 du Haut Commissaire aux Minorités Nationales de l'OSCE, « High Commissioner helps set legal Standard for the use of flags ».

-vu la Recommandation 1811 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Régionalisation en Europe.

-vu les dispositions de la Convention cadre pour la protection des Minorités nationales, et notamment son article 3.

-Vu la Charte culturelle de Bretagne, mise en place entre l'Etat français et les cinq départements bretons, en 1977, aux termes de laquelle l'Etat française s'engage à reconnaître et promouvoir l'identité bretonne des cinq départements bretons, y compris la Loire-Atlantique, actuellement intégrée dans la région des Pays de la Loire.

A. Considérant que le principe de la pétition permet aux citoyens et résidents européens d'obtenir un règlement non judiciaire de leurs griefs lorsque ces derniers portent sur des questions relevant du domaine de compétence de l'Union européenne.

B. Considérant que l'article 6, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne stipule que *'L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit, principes qui sont communs aux Etats membres'*.

C. Considérant qu'à l'article 6, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, l'Union s'engage à respecter les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

D. Considérant que l'article 7 du traité sur l'Union européenne prévoit des procédures par lesquelles l'Union peut répondre aux violations des principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1, et rechercher des solutions.

E. Considérant que l'article 7 autorise également le Parlement à présenter une proposition motivée au Conseil pour déterminer s'il existe un risque clair de violation grave par un Etat membre, où d'une région administrative de cet Etat membre des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée.

F. Considérant que toute politique d'imposition d'une identité à une personne ou à groupe de personnes est inadmissible, et que les politiques d'assimilation forcée n'existent plus dans les Etats membres de l'Union européenne, sauf dans le Sud de la Bretagne, en Loire-Atlantique, où la région administrative dite « Pays de la Loire » tente d'imposer une nouvelle identité régionale dite « ligérienne » inventée par ses services.

G. Considérant que les signes et symboles sont de puissants vecteurs de l'expression identitaire pour beaucoup d'individus et de groupes minoritaires, et que les drapeaux touchent le cœur et l'âme de beaucoup de personnes.

H. Considérant que le drapeau breton dit « gwenn-ha-du » « blanc et noir » (**voir annexe 1**), représentant l'intégralité du territoire de la Bretagne, est désormais utilisé par l'ensemble des bretons, y compris par de nombreuses collectivités territoriales dont le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Général de la Loire-Atlantique, de nombreuses municipalités des cinq départements bretons, dont la ville de Nantes, capitale historique de la Bretagne.

I. Considérant que le ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales français, viennent de mettre en place par arrêté du 9 février 2009, un système de nouvelles plaques d'immatriculation pour les véhicules terrestres à moteur, à compter du 15 Avril 2009, en imposant un identifiant territorial.

J. Qu'en infraction avec les dispositions de l'article 9 de l'Arrêté du 11 février 2009, Le ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales français ont autorisé la Région administrative Bretagne, à utiliser le drapeau breton au lieu du logo régional, sur les plaques d'immatriculation des véhicules terrestres à moteur, et ce conformément au vote du Conseil Régional de Bretagne, qui précisa que par ce choix, le Conseil Général de la Loire-Atlantique pourrait adopter le drapeau breton.

K. Considérant que le ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales français imposent aux habitants de la Loire-Atlantique, le port sur les plaques d'immatriculation de leurs véhicules, du logo de la nouvelle région dite des Pays de la Loire, dont personne ne connaît la signification, au lieu du drapeau breton, que cette attitude s'analyse comme un blocage institutionnel de la reconnaissance de l'identité bretonne des habitants de la Loire-Atlantique, et constitue une ingérence d'une autorité publique, pour cause de découpage administratif, dans la liberté de pensée et de conscience des habitants de ce département.

L. Considérant que la réponse du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales français, faite le 18 décembre 2008 (**voir annexe 3**) à l'association « BRETAGNE REUNIE » (**voir annexe 2**) autorisant la pose d'adhésifs sur la carrosserie des véhicules à côté de la plaque officielle portant le logo de la région des Pays de la Loire, est grotesque et vexatoire car de nature

- à démontrer que les bretons seraient stupides en se satisfaisant d'une telle autorisation, car elle est inutile, chaque propriétaire de véhicule terrestre à moteur peut coller un adhésif sur celui-ci, représentant le drapeau de son choix, dès lors qu'il n'est pas mis sur la plaque d'immatriculation.
- à démontrer qu'en Loire-Atlantique, le port du drapeau breton où les symboles bretons n'étaient pas autorisés jusqu'à ce jour.
- à démontrer qu'en Loire-Atlantique, le logo des Pays de la Loire est un identifiant territorial supérieur au drapeau breton.

M. Considérant que cette attitude qui touche à l'identité et la dignité des habitants de la Loire-Atlantique s'inscrit dans une politique d'assimilation forcée à une nouvelle identité dite « Ligérienne » que tentent d'imposer les services de communication de la nouvelle région des Pays de la Loire, et qu'elle est inadmissible et discriminatoire pour la grande majorité des habitants de la Loire-Atlantique qui restent très attachés à leur identité bretonne, que cette discrimination est d'autant plus importante que les autres bretons des autres départements bretons sont autorisés à porter le drapeau breton.

N. Considérant que cette interdiction imposée aux bretons de la Loire-Atlantique, par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales français est constitutif d'une violation grave et persistante des valeurs défendues par l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme et plus particulièrement dans le cadre de la protection des personnes appartenant à des minorités nationale, et que même si l'Etat français n'est pas signataire de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, il ne peut s'exonérer de son obligation de respect et de promotion de l'identité de ses propres minorités nationales dont la Bretagne, et ce, sur ces cinq départements.

O. Considérant que l'interdiction faite aux habitants de la Loire-Atlantique par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales français est d'autant plus vexatoire, que le Président de la République française, Monsieur Nicolas SARKOZY, s'est engagé récemment à réformer les territoires des collectivités territoriales françaises, en évoquant le possible retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine la Bretagne, mettant ainsi fin à la partition imposée depuis le 30 juin 1941 par le Régime collaborationniste de Vichy, et toujours maintenue malgré les vœux de réunification administrative des collectivités territoriales bretonnes (Conseil Régional de Bretagne et Conseil Général de la Loire-Atlantique).

P. Considérant que l'attitude du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales français est d'autant plus discriminatoire, puisqu'il déclare sur son site officiel, <http://www.interieur.gouv.fr>. que chaque français, avec ce système pourra afficher ses racines, alors qu'il interdit ce droit aux habitants de la Loire-Atlantique, dont personne ne peut nier les racines bretonnes, sauf à faire du révisionnisme historique.

Q. Que le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales français, en invoquant dans l'arrêté du 9 février 2009, les directives européennes pour justifier le changement des plaques, ignorent les valeurs fondamentales promues et défendues par l'Union européenne, en violant les droits et libertés fondamentales des habitants de la Loire-Atlantique.

R. Considérant que l'évocation de directives européennes dans l'arrêté, d'application discriminatoire, par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales français, est de nature à porter atteinte à l'image de l'Union européenne, dans le département breton de la Loire-Atlantique, qui a pourtant soutenu par ses votes le Traité de Maastricht et le Traité de Rome.

EN CONSEQUENCE :

Le signataire de la présente pétition demande à la commission des pétitions, conformément aux dispositions actuelles et nouvelles dispositions des articles 191 et 192 du règlement du Parlement européen, qui entreront en vigueur lors de la prochaine période de session, de déclarer recevable la présente pétition.

Et conformément aux nouvelles dispositions de l'article 192, qui entreront en vigueur lors de la prochaine session du Parlement européen, le signataire demande que le représentant où ses suppléants désignés dans la pétition, puissent être invités à être présents, et à participer aux réunions de la Commission si la pétition y fait l'objet d'une discussion et y prendre la parole auprès autorisation du président de la commission.

Le signataire demande que la Commission élabore un rapport d'initiative conformément à l'article 45, paragraphe 1, du règlement et présente une proposition de résolution succincte au Parlement tendant à imposer au ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales français, l'obligation pour les habitants de la Loire-Atlantique, comme les autres bretons des autres départements bretons, à porter sur leurs véhicules terrestres à moteur le drapeau breton avec les mentions BRETAGNE/BREIZH.

Le signataire demande que dans le cadre de l'examen de la pétition, de la constatation des faits où de la recherche d'une solution, la commission puisse organiser, si elle le souhaite, des missions d'information en France et dans la région administrative dite « Pays de la Loire », notamment sur sa politique d'assimilation forcée.

Le signataire demande que la Commission puisse demander, si elle le souhaite, au président de transmettre son avis ou sa recommandation à la Commission, au Conseil et aux autorités de l'Etat français, en vue de faire entreprendre une action ou de recevoir une réponse.

A défaut, le signataire demande que cette question, soit évoquée très rapidement dans les débats sur des cas de violations des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, en fin de la prochaine séance plénière, conformément aux dispositions de l'article 115 du règlement du Parlement Européen.

IDENTITÉ DES ASSOCIATIONS

Bretagne Réunie

BP 49032
44090 Nantes / Naoned
France
Tél : +33 (0)6 32 01 86 07
Site Internet : www.cuab.org
Courriel : contact@cuab.org

Fédère 48 associations culturelles, des entreprises, des acteurs de la société civile et des adhérents individuels (environ 800) 5000 Élus ont signé la Charte de réunification proposée.

But social : La reconnaissance comme collectivité territoriale d'une région Bretagne formée des actuels Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan. Art.1 des statuts

Institut Culturel de Bretagne - Skol-Uhel ArVro *

6 rue Porte Poterne / 6 straed an Nor Bostern
56000 Vannes / Gwened
France
Tél/Fax : +33 (0)2 97 68 31 10
Site Internet : www.institutcultureldebretagne.com
Courriel : icb.suav@wanadoo.fr

Regroupe 500 membres dont 78 associations, le tout cumulant 12000 membres environ.

But social : Développer et diffuser la culture bretonne dans son acception la plus large et la plus diversifiée.

Collectif breton pour la Démocratie et les Droits de l'Homme

Galv Karaez - Appel de Carhaix
Kervouziern Kreiz
29510 Landudal
France
Tél./Fax : +33 (0)2 98 57 41 98
Site Internet : www.collectifbreton.eu
Courriel : anj.gaet@gmail.com

Regroupe des personnes physiques : 250 membres.

But social : Point 1 : La mise en conformité de la constitution française avec les normes européennes et internationales en ce qui concerne les droits de l'Homme en Bretagne.

Eurominority

6 straed / rue François Menez

29000 Kemper / Quimper

Breizh / Bretagne

France

Tél : +33 (0)2 98 90 51 67

Courriel : bodlore@eurominority.eu

Eurominority - Organisation pour les Minorités européennes est une association de promotion des Nations sans État et des minorités nationales en Europe. Elle a pour objectif la diffusion d'informations sur les minorités grâce aux recherches effectuées par un réseau de correspondants en Europe. Eurominority met à disposition une base de données sur 93 minorités en Europe et a édité depuis sa création plus de 300 articles sur la situations de ces dernières.

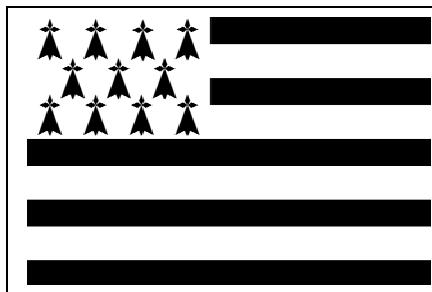
But social : Cette association a pour but la recherche sur les minorités, peuples, groupes ethniques et territoires spécifiques en Europe, la création d'une base de données, la diffusion d'information et toutes actions permettant la promotion de ces entités. Art.2 des statuts

Toutes les associations plaignantes sont de droit français.

** Ces personnes morales, Conseil Culturel et Institut Culturel de Bretagne, ont été reconnues comme légitimes expressions de la personnalité culturelle de la Bretagne, notamment par la Charte Culturelle de Bretagne signée par l'État français et les cinq Départements bretons, mise en place en 1978 et les instituant. Les deux autres organisations sont apparues après cette date.*

Annexe 1 page 1

Le Gwenn ha Du : drapeau de la Bretagne



Gwenn ha du, est le nom donné au drapeau breton et signifie "Blanc et Noir". Il fut créé au siècle dernier.

Il est aujourd'hui reconnu par toutes les Bretonnes et tous les Bretons comme l'emblème fort de la Bretagne. Il flotte aujourd'hui sur le fronton de beaucoup de mairies, d'institutions, de bâtiments publics (ex : Hôtel du département de Loire-Atlantique) à côté du drapeau français et européen, de propriétés privées. Il est aussi l'invité de nombreux événements festifs, sportifs, politiques et culturels.

Le Gwenn ha Du est apposé sur une multitude de produits ordinaires et touristiques mais aussi sur l'emballage d'un grand nombre de produits alimentaires.

Il est utilisé aussi par les Bretons expatriés dans le monde comme signe de reconnaissance.

* *Jean-Loup Chrétien, spationaute français, l'a même emporté avec lui dans l'espace.*

* François Pinault pose un Gwenn ha Du au fronton du Palais Grassi à Venise pour l'inauguration de son musée d'arts modernes.

* Les routes bretonnes empruntées par *le tour de France* sont jalonnées de Gwenn ha Du.

* La plupart des navigateurs bretons le hissent en tête de mât.

Les neuf bandes égales représentent les 9 pays historiques de Bretagne :

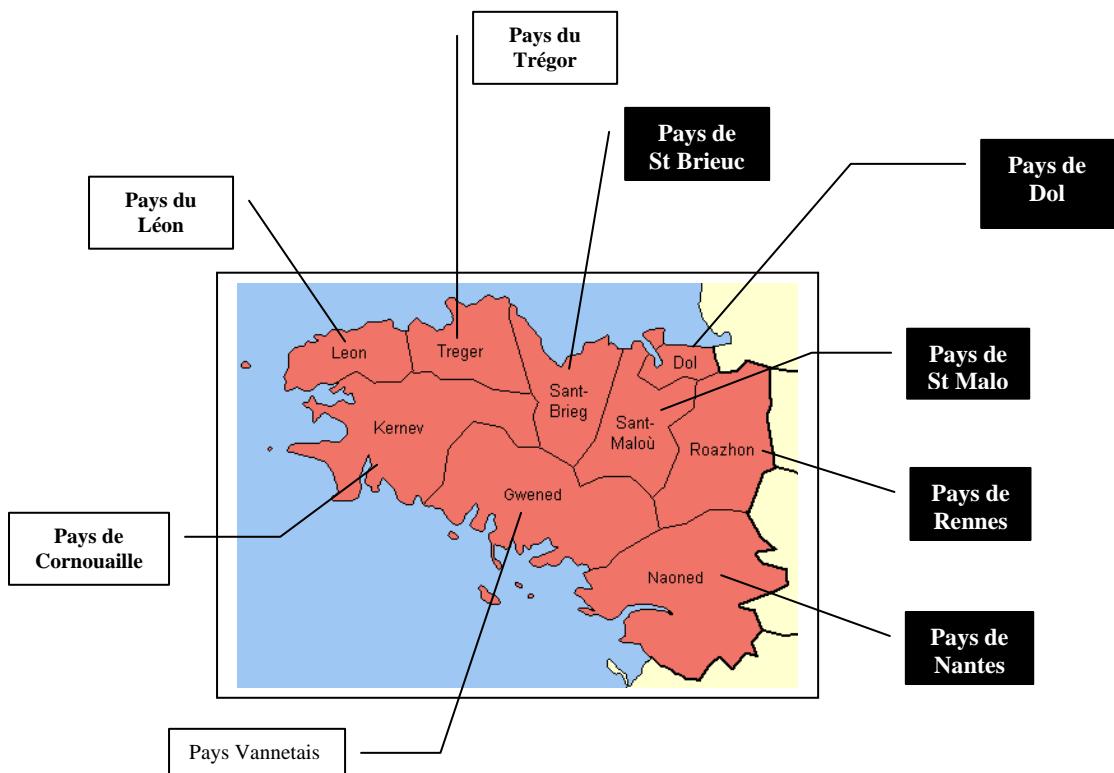
- Les 4 blanches représentent ceux de Basse-Bretagne : Cornouaille, Léon, Trégor et Vannetais.
- Les 5 noires ceux de Haute-Bretagne, **Pays Nantais**, Rennais, de Saint-Brieuc, de Saint-Malo et de Dol.

Le canton d'honneur est fait d'un champ d'hermines innombrables symbolisant le Duché de Bretagne, dont Nantes fut la « capitale ».

Ce champ est emprunté à l'étendard d'hermine plain créé en 1316 par le Duc Jean III de Bretagne.

Depuis cette date, l'hermine est devenue l'« attribut » des Breton(ne)s et plus particulièrement des Nantais faisant ainsi de Nantes, avant le décret du 30 juin 1941, la ville bretonne la plus herminée.

Les 9 Pays historiques de la Bretagne



Les limites de ce territoire sont restées inchangées durant ces 10 derniers siècles jusqu'au décret du 30 juin 1941 promulgué par le régime de Vichy, faisant ainsi de la Bretagne l'une des plus anciennes régions d'Europe.

Annexe 2 : lettres adressées au Ministre de l'Intérieur, au Président de la République et au Secrétaire d'Etat chargé des affaires étrangères et des Droits de l'Homme



Madame ALLIOT-MARIE Michèle
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Nantes, le 22 novembre 2008

*Objet : identifiant régional du SIV
PJ : annexe 1, le « Gwenn-ha-Du »
annexe 2, la recommandation du Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'O.S.C.E.*

Madame la Ministre,

Fin octobre, dans la cadre de la présentation des modalités pratiques de mise en place des nouvelles immatriculations automobiles applicables à compter de janvier 2009, vous avez fait connaître l'obligation pour les automobilistes d'apposer sur leurs plaques un numéro de département choisi librement et le logo de la région administrative correspondante afin que chaque Française et Français puisse afficher ses racines.

Permettez-nous d'attirer tout particulièrement votre attention sur les difficultés que va entraîner en Loire-Atlantique l'application d'un tel dispositif.

Le 13 octobre 2006, le conseil régional de Bretagne a pour sa part délibéré, en assemblée plénière et à l'unanimité, afin que son identifiant régional sur les plaques d'immatriculation soit le Gwenn ha Du.

Ce drapeau symbolise depuis le siècle dernier la Bretagne dans son intégralité historique avec ses cinq départements (Ille-et-Vilaine 35, Finistère 29, Côtes-d'Armor 22, Morbihan 56 et Loire-Atlantique 44) (*voir annexe jointe*).

La très grande majorité des habitants de Loire-Atlantique est attachée à ses racines et connaît l'histoire de sa région. Elle sait notamment que son département fait partie intégrante de la Bretagne depuis le X^e siècle et ce bien qu'en 1941, le gouvernement de Vichy ait décidé de le placer dans une province «Val de Loire» et, que les IV^e et V^e République aient décidé à leur tour, dans les années 50 puis dans les années 60, de l'intégrer dans une nouvelle région administrative dénommée «Pays de la Loire».

Malgré l'existence administrative des «Pays de la Loire» ces quarante dernières années, une très grande majorité des habitants de Loire-Atlantique continue de se considérer pleinement bretonne. C'est ce qu'indiquent de façon régulière les différents sondages réalisés ces dernières années.

Permettez-nous de vous donner quelques repères, pris parmi d'autres, de cette permanence bretonne de la Loire-Atlantique et de la volonté de ce département de retrouver sa région d'origine :

Sous l'impulsion de M. Valéry Giscard d'Estaing, alors Président de la République, les Bretons ont approuvé et mis en pratique, dès 1978, sur les cinq départements bretons, la Charte culturelle de Bretagne.

Bretagne Réunie - BP 49032, 44090 Nantes / Naoned Cedex 1

Tél : 06 32 01 86 07 - Site internet : www.bretagne-reunie.org - Courriel : contact@cuab.org
Association **Bretagne Réunie** régie par la loi de Juillet 1901, enregistrée sous le n° 0442011839

M. Jacques Chirac, alors Président de la République confirma cette réalité par un courrier du 13 mars 2002 : « Il est incontestable que la Loire-Atlantique est bretonne aux plans historique et culturel. Cette dimension de son identité doit être sans nul doute confortée si ses habitants en manifestent le désir... » .

Le conseil régional de Bretagne et le conseil général de Loire-Atlantique ont voté à l'unanimité des vœux pour la réunification de la Bretagne (sessions plénières du conseil général de Loire-Atlantique en juin 2001 et du conseil régional de Bretagne en octobre 2004). Les élus locaux sont donc pleinement conscients de cette attente populaire.

En septembre 2007, en réaction au projet de réforme de la carte judiciaire, de très nombreux représentants des professions de la justice en Bretagne, les parlementaires et élus locaux bretons ainsi que les associations culturelles bretonnes, se sont mobilisés pour défendre le ressort territorial de la cour d'appel de Rennes (à savoir les cinq départements bretons). Cette mobilisation sans précédent a été entendue par la Garde des Sceaux et le gouvernement, puisque le projet de redécoupage a été abandonné et la compétence de la cour d'appel de Rennes confirmée sur les cinq départements (35, 44, 56, 22, 29).

En octobre dernier, M. Jean-Luc Harousseau, président UMP du conseil régional des Pays de la Loire de 2002 à 2004 reconnaissait, sans hésitation, que « les Nantais sont des Bretons » et ne s'opposait pas à cette reconnaissance (débat télévisé du 24 octobre 2008 sur Télénantes).

De nombreuses actions associatives et des manifestations ont eu lieu pour rappeler la revendication des habitants de Loire-Atlantique en faveur de la réunification à la Bretagne. La manifestation la plus récente a eu lieu le samedi 20 septembre dernier à Nantes. Elle a rassemblé 10 000 personnes.

À présent, de nombreux élus locaux et citoyens de Loire-Atlantique et de Bretagne administrative espèrent que les travaux de la Commission Balladur pour la « réforme territoriale » intégreront le retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine et qu'ils permettront ainsi à la région Bretagne d'accéder à une dimension pertinente dans l'Union européenne. Disposant d'une l'identité reconnue dans le monde entier, cette puissante grande région maritime de 4,1 millions d'habitants allierait notoriété et dynamisme économique, social et culturel.

Pour ces différentes raisons, l'obligation d'apposer sur les plaques minéralogiques des véhicules du département « 44 », le logo de l'actuelle région administrative « concordante » (les « Pays de la Loire ») ne saurait être accepté par bon nombre d'habitants.

Par conséquent et, dans le prolongement de votre volonté que toutes les Françaises et tous les Français puissent afficher leurs racines, nous souhaitons vivement que toutes les Bretonnes et tous les Bretons puissent apposer leur identifiant commun, le Gwenn ha Du, sur leurs plaques d'immatriculation.

Nous vous demandons donc d'officialiser une dérogation afin que la concordance multi-séculaire et porteuse d'identité et de rayonnement entre le «44» et que le drapeau breton puisse être matérialisé sur les plaques minéralogiques des véhicules de Loire-Atlantique.

En tout cas, nous sommes convaincus que si cette dérogation ne pouvait être accordée d'ici le 1^{er} janvier 2009, il est fort probable que de nombreux automobilistes de Loire-Atlantique, attachés au respect de leur identité et à leur liberté, apposeraient d'eux-mêmes – et même si la loi ne le prévoit pas – le drapeau de la Bretagne sur leurs plaques.



Nous tenions à vous en alerter.

Il ne faudrait voir, dans ce geste symbolique, aucune volonté d'enfreindre la loi et de défier l'autorité, mais tout simplement un acte de résistance passive vis-à-vis d'une décision administrative considérée comme injuste et contraire au nécessaire respect dû à l'attachement aux racines et à l'identité régionale.

Nous n'avons pas oublié que dans les années 60 et 70, des automobilistes dont le véhicule était immatriculé «44» se sont trouvés verbalisés par la police ou la gendarmerie parce que sur leurs pare-brises ou sur leurs plaques d'immatriculations était collé un autocollant «BZH» ou un drapeau breton. Nous sommes convaincus que personne ne veut aujourd'hui être confronté à ce type de situation digne d'une autre époque et d'un autre régime...).

Enfin, Madame la Ministre, parallèlement à cette démarche que nous faisons auprès de vous — et qui consiste en quelque sorte en un recours gracieux — nous nous réservons toutes les possibilités d'ester auprès des institutions européennes (Charte européenne des droits fondamentaux, Cour de justice de Strasbourg...).

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et dans l'espoir que vous y réservez une réponse favorable, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Yves BOURRIAU

Paul LORET

Président de Bretagne Réunie

Secrétaire du Comité local nantais

Copie pour information à :

- Monsieur Nicolas SARKOZY, Président de la République
- Madame Rama YADE, Secrétaire d'État aux Droits de l'Homme

Réponse de Madame le Ministre de l'Intérieur



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cabinet du Ministre

Le Chef de Cabinet

Paris, le 09 DEC 2008
Réf. : CAB.INT/BDC/n°31443/CS

Monsieur le Président,

Madame Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, a bien reçu la correspondance que vous lui avez adressée conjointement avec Monsieur Paul LORET, Secrétaire du Comité local nantais, par laquelle vous lui faites part de vos observations sur l'entrée en vigueur du nouveau système d'immatriculation des véhicules dans le département de la Loire-Atlantique.

Madame le Ministre a pris connaissance avec attention de votre courrier.

Aussi m'a t'elle immédiatement chargée de signaler votre démarche au service concerné pour un examen approprié, à l'issue duquel vous ne manquerez pas d'être tenu directement informé de la suite qui aura pu être réservée à votre intervention.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ludivine OLIVE

Monsieur Jean-Yves BOURRIAU
Président de Bretagne Réunie
B.P.49032
44090 NANTES/NAONED Cedex 1

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

Annexe 2 : lettre adressée au Président de la République



Monsieur le Président de la République
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Nantes, le 26 novembre 2008

Objet : identifiant régional du SIV
PJ : annexe 1, le « Gwenn-ha-Du »
annexe 2, la recommandation du Haut Commissaire
pour les minorités nationales de l'O.S.C.E.

Copie de nos courriers adressés à :
• Madame la Ministre de l'Intérieur
• Madame la Secrétaire d'État chargée des Droits de l'Homme.

Monsieur le Président,

C'est en notre qualité de citoyens français et européens que nous nous permettons d'attirer votre attention et sollicitons votre intervention pour que le visuel des nouvelles plaques d'immatriculation des véhicules terrestres à moteur respecte les vraies identités régionales.

En effet, fin octobre, dans le cadre de la présentation des modalités pratiques de mise en place des nouvelles immatriculations automobiles applicables à compter de janvier 2009, le ministère de l'Intérieur a fait connaître l'obligation pour les automobilistes d'apposer sur leurs plaques un numéro de département choisi librement et le logo de la région administrative correspondante, afin que chaque Française et Français puisse **afficher ses racines**.

Comme vous le savez, le 13 octobre 2006, le conseil régional de Bretagne a pour sa part délibéré, en assemblée plénière et à l'unanimité, afin que son identifiant régional sur les plaques d'immatriculation soit le Gwenn ha Du.

Ce drapeau symbolise depuis le siècle dernier la Bretagne dans son intégralité historique avec ses cinq départements — Ille-et-Vilaine 35, Finistère 29, Côtes-d'Armor 22, Morbihan 56 et Loire-Atlantique 44 (*voir en annexe*).

La très grande majorité des habitants de Loire-Atlantique est attachée à ses racines et connaît l'histoire de sa région. Elle sait pertinemment que son département fait partie intégrante de la Bretagne depuis le X^e siècle et ce, bien qu'en 1941, le gouvernement de Vichy ait décidé de le placer dans un autre territoire.

Bretagne Réunie - BP 49032, 44090 Nantes / Naoned Cedex 1

Tél : 06 32 01 86 07 - Site internet : www.bretagne-reunie.org - Courriel : contact@cuab.org
Association **Bretagne Réunie** régie par la loi de Juillet 1901, enregistrée sous le n° 0442011839



Permettez-nous, Monsieur le Président, de rappeler quelques-uns des évènements qui marquent la pérennité bretonne de la Loire-Atlantique et la volonté de ce département de retrouver sa région d'origine :

Sous l'impulsion de M. Valéry Giscard d'Estaing, alors Président de la République, les Bretons ont approuvé et mis en pratique, dès 1978, sur les cinq départements bretons, la Charte culturelle de Bretagne.

M. Jacques Chirac, alors Président de la République, confirma cette réalité par un courrier du 13 mars 2002 : « *Il est incontestable que la Loire-Atlantique est bretonne aux plans historique et culturel. Cette dimension de son identité doit être sans nul doute confortée si ses habitants en manifestent le désir...* » .

Le conseil régional de Bretagne et le conseil général de Loire-Atlantique ont voté à l'unanimité des vœux pour la réunification de la Bretagne (sessions plénières du conseil général de Loire-Atlantique en juin 2001 et du conseil régional de Bretagne en octobre 2004). Les élus locaux sont donc pleinement conscients de cette attente populaire.

En octobre dernier, M. Jean-Luc Harousseau, président UMP du conseil régional des Pays de la Loire de 2002 à 2004, reconnaissait sans hésitation que « les Nantais sont des Bretons » et ne s'opposait pas à cette reconnaissance (débat télévisé du 24 octobre 2008 sur Télénantes).

De nombreuses actions associatives et des manifestations ont eu lieu pour rappeler la revendication des habitants de Loire-Atlantique en faveur de la réunification à la Bretagne. La manifestation la plus récente a eu lieu le samedi 20 septembre dernier à Nantes, rassemblant 10 000 personnes.

Par conséquent, nous souhaitons que les habitants de Loire-Atlantique puissent apposer le drapeau breton sur leurs plaques d'immatriculation tout comme les Bretons des quatre autres départements de notre région.

C'est bien sûr au Président de la République française — mais aussi au principal artisan du Traité de Lisbonne et de la modification de la constitution française en faveur des langues régionales minoritaires — que nous souhaitons nous adresser, pour attirer son attention sur une décision discrétionnaire, contraire aux valeurs défendues par l'Union européenne, et la Charte des Droits fondamentaux.

Espérant avoir attiré votre attention sur l'intérêt de respecter l'engagement du ministère de l'Intérieur de « pouvoir afficher ses racines » par le biais des plaques d'immatriculation, point qui nous touche particulièrement,

Nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre très haute considération et vous prions de croire en nos sentiments français et européens les plus sincères.

Jean-Yves BOURRIAU

Paul LORET

Président de Bretagne Réunie

Secrétaire du Comité local nantais

Annexe 2: lettre adressée au secrétaire d'état des Droits de l'Homme



Madame Rama YADE
Secrétaire d'État chargée des Affaires
étrangères et des Droits de l'Homme
37, quai d'Orsay
75351 Paris cedex 07

Nantes, le 26 novembre 2008

*Objet : identifiant régional du SIV
PJ : annexe 1, le « Gwenn-ha-Du »
annexe 2, la recommandation du Haut Commissaire
pour les minorités nationales de l'O.S.C.E.*

Madame la Secrétaire d'Etat,

C'est en votre qualité de Secrétaire d'Etat en charge des droits de l'Homme, que nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation bretonne, en ce qui concerne les nouvelles plaques d'immatriculation.

Fin octobre, dans le cadre de la présentation des modalités pratiques de mise en place des nouvelles immatriculations automobiles applicables à compter de janvier 2009, le ministre de l'intérieur a fait connaître l'obligation pour les automobilistes d'apposer sur leurs plaques d'immatriculation un numéro de département choisi librement et le logo de la région administrative correspondante afin que chaque française et français puissent **afficher ses racines**.

De fait, cette décision oblige les habitants du département de la Loire-Atlantique à apposer le logo de la région des Pays de la Loire sur ces plaques alors que ceux-ci sont attachés à leurs racines et connaissent l'histoire de leur région. Ils savent notamment que leur département fait partie intégrante de la Bretagne depuis le Xe siècle et ce bien qu'en 1941, le gouvernement de Vichy ait décidé de le placer dans une province «Val de Loire» et, que les IVème et Vème République aient décidé, à leur tour, dans les années 50 puis dans les années 60, de l'intégrer dans une nouvelle Région administrative dénommée «Pays de la Loire».

Permettez-nous d'attirer votre attention sur les événements suivants :

Le 13 octobre 2006, le Conseil Régional de Bretagne a pour sa part délibéré, en assemblée plénière et à l'unanimité, afin que son identifiant régional sur les plaques d'immatriculation soit le Gwenn ha Du.

Ce drapeau symbolise depuis le siècle dernier la Bretagne dans son intégralité historique avec ses cinq départements (Ille-et-Vilaine 35, Finistère 29, Côtes-d'Armor 22, Morbihan 56 et Loire-Atlantique 44) (*voir annexe jointe*).

Bretagne Réunie - BP 49032, 44090 Nantes / Naoned Cedex 1

Tél : 06 32 01 86 07 - Site internet : www.bretagne-reunie.org - Courriel : contact@cuab.org
Association **Bretagne Réunie** régie par la loi de Juillet 1901, enregistrée sous le n° 0442011839

Sous l'impulsion de M. Valéry Giscard d'Estaing, alors Président de la République, les Bretons ont approuvé et mis en pratique, dès 1978, sur les cinq départements bretons, la Charte culturelle de Bretagne.

M. Jacques Chirac, alors Président de la République confirma cette réalité par un courrier du 13 mars 2002 : « Il est incontestable que la Loire-Atlantique est bretonne aux plans historique et culturel. Cette dimension de son identité doit être sans nul doute confortée si ses habitants en manifestent le désir... » .

Le conseil régional de Bretagne et le conseil général de Loire-Atlantique ont voté à l'unanimité des voeux pour la réunification de la Bretagne (sessions plénières du conseil général de Loire-Atlantique en juin 2001 et du conseil régional de Bretagne en octobre 2004). Les élus locaux sont donc pleinement conscients de cette attente populaire.

En septembre 2007, en réaction au projet de réforme de la carte judiciaire, de très nombreux représentants des professions de la justice en Bretagne, les parlementaires et élus locaux bretons ainsi que les associations culturelles bretonnes, se sont mobilisés pour défendre le ressort territorial de la cour d'appel de Rennes (à savoir les cinq départements bretons). Cette mobilisation sans précédent a été entendue par la Garde des Sceaux et le gouvernement, puisque le projet de redécoupage a été abandonné et la compétence de la cour d'appel de Rennes confirmée sur les cinq départements (35, 44, 56, 22, 29).

En octobre dernier, M. Jean-Luc Harousseau, président UMP du conseil régional des Pays de la Loire de 2002 à 2004 reconnaissait, sans hésitation, que « les Nantais sont des Bretons » et ne s'opposait pas à cette reconnaissance (débat télévisé du 24 octobre 2008 sur Télénantes).

De nombreuses actions associatives et des manifestations ont eu lieu pour rappeler la revendication des habitants de Loire-Atlantique en faveur de la réunification à la Bretagne. La manifestation la plus récente a eu lieu le samedi 20 septembre dernier à Nantes. Elle a rassemblé 10 000 personnes.

Malgré ces différentes reconnaissances et malgré la déclaration du 27 février 2008 du Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE : « *Les signes et symboles sont de puissants modes d'expression de l'identité pour beaucoup d'individus et de communautés* », les habitants de Loire-Atlantique se verraiient interdire le port drapeau breton, sur leurs plaques d'immatriculation.

Si le blocage devait être maintenu à l'encontre des bretons de la Loire-Atlantique, il constituerait une violation manifeste de leurs droits fondamentaux, et de leurs libertés fondamentales.

Parce qu'il porterait atteinte à leur identité, à leur histoire, leur culture, ce projet est inacceptable. Il serait très facilement, et très rapidement jugé comme discriminatoire. Il serait le parfait exemple d'une politique d'assimilation forcée, ce qu'interdisent toutes les grandes organisations internationales et européennes.



Parce qu'il viole les principes de respect de la dignité humaine, de la liberté de pensée et de conscience, la liberté d'expression, de la non-discrimination, du respect de la diversité culturelle, figurants dans toutes les déclarations internationales des droits de l'homme, et notamment dans la Charte européenne des droits fondamentaux, le refus d'autoriser les habitants de la Loire-Atlantique à porter le drapeau breton doit être abandonné.

Nous ne ferons pas l'injure de vous rappeler toutes les Conventions européennes et internationales en matière de protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. La France, qui se refuse toujours à assurer leur protection et leur promotion, en sa qualité de membre de l'ONU, de l'UNESCO, de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, ne peut plus continuer d'ignorer et d'agir contre les normes internationales et européennes dans ce domaine.

Nous souhaitons donc que vous puissiez alerter les services du ministère de l'intérieur, sur les conséquences d'une décision, sans doute prise dans la précipitation, afin qu'ils autorisent tous les Bretons, sans limites administratives, à apposer leur drapeau sur leurs plaques d'immatriculation.

Vous remerciant de l'attention portée à notre requête, et dans l'espoir que le droit triomphe d'une décision discriminatoire, nous vous prions d'agrémenter, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de notre haute considération.

Jean-Yves BOURRIAU

Paul LORET

Président de Bretagne Réunie

Secrétaire du Comité local nantais

Copie pour information à :

- Monsieur Nicolas SARKOZY, Président de la République.

Annexe 3 page1 Réponse du Préfet, Secrétaire général adjoint Directeur de la modernisation et de l'action territoriale

SECRETARIAT GENERAL

Paris, le 18 DEC. 2008

DIRECTION DE PROJET SIV

000159

Monsieur le Président,

Par lettre du 22 novembre 2008, co-signée par le secrétaire du Comité nantais de votre association, vous avez appelé l'attention de Madame le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales sur l'une des conséquences du projet de refonte de l'actuel dispositif d'immatriculation des véhicules.

Je dois d'emblée vous préciser que l'attribution de numéros d'immatriculation à partir d'une série chronologique non plus départementale mais nationale constitue une caractéristique essentielle et même, dans une large mesure, un principe fondateur du futur système d'immatriculation des véhicules : ses modalités ont été mises au point en concertation étroite avec l'ensemble des représentants de la profession automobile, y compris ceux de l'industrie de la plaque d'immatriculation, ainsi qu'avec les représentants des forces de l'ordre.

À partir du 15 avril prochain, le numéro minéralogique sera conféré au véhicule depuis sa première immatriculation en France jusqu'à sa destruction, quelles que soient l'identité et l'adresse de son propriétaire. L'immatriculation pourra être obtenue en tout lieu du territoire, soit auprès de la préfecture - en lien ou non avec le domicile du demandeur - soit auprès du professionnel de l'automobile habilité par l'administration à intervenir dans la procédure d'immatriculation et agréé pour la perception des taxes. Le numéro sera attribué au véhicule indépendamment de l'adresse personnelle de l'usager.

Monsieur Jean-Yves BOURRIAU
Président de "Bretagne réunie"
Boîte postale 49032
44090 NANTES CEDEX 1

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

Annexe 3 page 2

Dans ce contexte, il est clair que la référence départementale est appelée à disparaître du numéro d'immatriculation proprement dit, mais non pas de la plaque d'immatriculation, sur laquelle le numéro de département continuera à figurer.

En effet, le propriétaire d'un véhicule faisant l'objet d'une immatriculation dans le nouveau système sera tenu de faire l'acquisition d'une plaque comportant, en sa partie droite, symétriquement à l'eurobande, un identifiant territorial composé de deux éléments indissociables : le numéro du département de son choix et le logo de la région correspondante.

Aucun lien ne sera rendu obligatoire entre le référent choisi et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation : l'usager pourra en conséquence exprimer par ce moyen son attachement à un département en même temps qu'à une région sans y avoir son domicile et sans que lui soit imposée une modification en cas de transfert de sa résidence dans tel autre département.

La dérogation dont vous souhaitez la mise en œuvre consisterait à permettre à nos concitoyens désireux d'afficher leurs affinités avec la Loire-Atlantique d'ajouter au numéro de ce département, en lieu et place du logo de la région de rattachement (Pays de la Loire), celui de la Bretagne dans sa déclinaison prévue par le conseil régional de Bretagne pour le support de la plaque minéralogique (drapeau).

Le conseil régional des Pays de la Loire n'ayant pas choisi d'arborer le Gwenn ha Du comme emblème, il n'apparaît pas possible de répondre favorablement à votre demande.

J'ajoute que les automobilistes partageant votre préoccupation disposeront de la faculté d'apposer, sur un élément de la carrosserie extérieur à la plaque d'immatriculation, un autocollant reproduisant l'emblème de la Bretagne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, avec mes regrets de ne pouvoir vous adresser une meilleure réponse, l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet,
Secrétaire général adjoint
Directeur de la modernisation
et de l'action territoriale


Christophe MIRMAND